

LA FEMME TUNISIENNE ENTRE UN STATUT ENVIÉ ET UNE VIOLENCE QUOTIDIENNE

HEDI Saidi, LAPSI

Institut social de Lille

Hedi SAIDI est historien. Auteur de plusieurs ouvrages sur la mémoire de l'immigration coloniale. Dernier ouvrage paru en 2012 (sous la direction de), *la Tunisie réinvente l'Histoire. Récits d'une révolution*. Directeur de la collection Diversités à l'Harmattan, Paris, il est Chevalier des Palmes Académiques et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Résumé

Dans cet article, nous allons évoquer la violence figurée du parcours migratoire de la femme tunisienne en France, ensuite nous parlerons de la violence tangible endurée par les Tunisiennes (de l'intérieur) dans un pays cité comme le pays où la femme bénéficie d'un statut envié grâce aux droits accordés depuis 1957 avec la promulgation du code du Statut personnel. Cette « céleste » situation est confortée par un mouvement féministe très engagé.

Mots clés : Femme, Tunisie, violence, parcours migratoire

Abstract :

In this article, we will discuss the violence depicted the migratory path of Tunisian women in France, then we'll talk about tangible violence suffered by Tunisian (from inside) in a country listed as the country where the woman enjoys status envied by the rights granted to them since 1957 with the promulgation of the Code of Personal

status. This « heavenly » position is supported by a committed feminist movement.

Key words : woman, Tunisia, Violence, migratory path

L'immigration a, depuis les années 1980 occupé une place toujours plus importante en Europe d'une façon générale et dans la société française en particulier. Son étude a été relayée par des actions des institutions, par celles des établissements universitaires et des associations. La marche pour l'égalité initiée par les « beurs » en 1983 a été montrée au public, dans un contexte politique marqué par la montée de l'Extrême-droite et par la visibilité émergente de ces jeunes issus de l'immigration, socialisés, scolarisés dans les écoles de la France et par conséquent destinés à vivre dans ce pays.

Certaines universités se sont intéressées à la question de l'immigration, qui est devenue un sujet digne de recherche et d'étude, et le nombre croissant de travaux universitaires consacrés à ce sujet et à celui, parallèle, des discriminations, témoigne que le sujet n'est plus tabou. Au contraire, il n'est pas seulement dans l'air du temps mais fait apparaître surtout que la France admet être un pays d'immigration, et empreint de diversité à l'instar des autres sociétés européennes de cette période.

Les associations ne sont pas restées inactives. Ainsi l'association « Génériques » a rassemblé, dans son travail sur la mémoire des étrangers en France, trois tomes d'archives sous le titre : « *Les étrangers en France, guide des sources d'archives publiques et privées XIX^e- XX^e* ». D'autres associations se sont également intéressées aux collectes des témoignages et des archives relatifs à l'immigration. Les plus connues sont « Au nom de la mémoire », « Mémoire fertile », « L'association des travailleurs maghrébins de France » (ATMF), pour ne citer que les plus médiatiques. Les émissions de radios locales, les projets institutionnels, les films aussi, montrent à quel point la question de la mémoire de l'immigration est devenue une préoccupation nationale. Et cependant, en dépit de tous ces efforts, la femme maghrébine reste absente dans ce paysage.

Dans la plupart des écrits et publications traitant de l'immigra-

tion, l'apport, la trajectoire et la mémoire de ces femmes tunisiennes sont souvent minorés voire même occultés. L'immigration est souvent perçue comme une immigration masculine, celle du célibataire. Un travail doit être effectué pour leur rendre la dignité historique à laquelle elles ont droit, faire découvrir à un large public les situations qu'elles vivent dans la société d'accueil, retracer l'histoire de leur présence de leur arrivée jusqu'à l'installation définitive en France.

Autre sujet oublié, la violence exercée sur ces femmes en France et en Tunisie réputée pays de l'égalité Homme/Femme.

Pour nous, travailler sur la question de ces femmes tunisiennes, c'est reconstituer les représentations qu'elles se sont faites individuellement et collectivement de l'exil et de la France comme pays d'accueil, de leurs vécus singuliers et de leurs parcours identitaires qui permettent alors de réévaluer ces trajectoires.

Comment ces femmes ont-elles vécu cette transition ? Comment s'est opérée la prise de conscience de leur condition féminine ?

Quelles sont les ressources qui leur ont permis de faire face à ce déracinement ? Comment, en dépit des difficultés, ont-elles pu entrer dans la société moderne de laquelle elles font partie tout en restant musulmanes, étrangères et immigrées ?

Par ailleurs, quels types de violences subissent les femmes tunisiennes restées au pays ?

Quelles conditions vivent –t-elles dans un pays réputé pour être un modèle dans les pays arabes ? Leur statut envié, ne risque –t-il pas d'être mis en cause et de cacher des violences quotidiennes ?

La violence de l'exil

Il s'agit de montrer avec quelle énergie ces femmes ont vécu la douleur de cet exil, de la séparation avec des parents qu'elles ne reverront peut-être plus et les souffrances de l'enfermement et du manque de relations sociales. En suivant leur mari, ces femmes n'étaient ni prêtes ni destinées à cette douloureuse aventure.

Dans une enquête réalisée par nos soins au profit de l'association JISR en 2011, nous avons recueilli les témoignages suivants : *« J'avais le cœur déchiré quand j'ai quitté la famille et la Tunisie. J'avais jamais voyagé, j'avais jamais pris le train, l'avion et tout ça. J'étais contente parce que je fuyais la famille de mon mari que je n'aimais pas mais j'avais mal de quitter ma mère surtout... Ca me permet de rejoindre mon mari et d'enfin constituer une maison et me sentir vraiment une épouse. ».*

La séparation avec la famille restée au pays s'accompagne d'un isolement qui se révèle souvent très douloureux : *« Quitter son pays est très douloureux, quitter les voisines et l'ambiance familiale est terrible. J'attendais le facteur, j'attendais les lettres de mon frère pour qu'il me donne des nouvelles de ma mère, du pays. Et quand je reconnaissais les timbres de la Tunisie sur l'enveloppe je l'embrassais avant de l'ouvrir parce que je me disais mon frère a touché cette enveloppe de ses mains. Et puis je la donnais à ma voisine pour qu'elle me la lise et je pleurais, je pleurais... C'est terrifiant de rester seule toute la journée à attendre son mari. Je ne peux ni parler ni me confier à la voisine car je ne parle pas le français ».*

« J voulais partir et pas partir. J voulais partir parce que j'entends toujours que la France c'est comme le paradis mais je ne voulais pas tout quitter : mes parents, mes frères, mes sœurs et tous mes amis. Le départ fut une grande déchirure, des larmes et soupirs ont accompagné mon départ, et aussi beaucoup d'interrogations et de questions pour lesquelles je n'avais pas bien évidemment de réponse. ».

« J me souviens, tout le monde pleurait comme à un enterrement ».

« J'ai pleuré pendant tout le voyage, j'avais peur, j'étais toute seule avec mon bébé dans les bras, mes larmes, elles coulaient sur lui, j'arrivais pas à m'arrêter et ma mère elle me disait il faut rejoindre ton mari tu peux pas vivre loin de lui, c'est pas bien ».

« J'ai pleuré. J'ai toujours la Tunisie, mon village, mon quartier, ma famille dans la tête. J'espère toujours repartir en Tunisie... les enfants sont en France et je me console en me disant, nous allons re-

partir pendant les vacances. Il faut tenir donc et attendre. On aura des visites des cousins de mon mari, ça me soulagera un peu ».

« Je pensais que je resterai que quelques années et que je repartirai une fois que mon mari aura ramassé un peu d'argent pour ouvrir un commerce au bled »

« Moi je pensais que dans trois ans ou quatre ans je serai en Tunisie et puis y'a eu les enfants, ils vont travailler en France ».

« Dans les premiers mois, mon sac était toujours prêt. Je voulais pas enlever le linge de dedans parce que je me disais on va partir bientôt. Maintenant je rigole parce qu'ici c'est mieux quand même mais il faut s'habituer c'est tout. La France est un beau pays et puis on s'est habitué. Ici mes enfants sont bien ils ont tout c'est pas comme là-bas c'est encore un petit peu la misère quand même là-bas ». « Je pense souvent au pays dans ma tête. La Tunisie habite continuellement mon esprit ».

Seules, elles partent à la découverte de la liberté, de l'égalité et de l'émancipation. Malgré la présence de leur communauté, la séparation reste difficile à supporter et ces femmes se retrouvent plongées malgré elles dans un vide tout au long des premiers mois de l'arrivée, la seule compensation possible étant d'entrer en contact de temps en temps avec la famille restée au pays. C'est le téléphone seulement, véritable « objet transitionnel », qui permet un soulagement ponctuel nécessaire. *« C'est difficile de quitter ses parents. C'est difficile de ne plus les voir. Je téléphonais tout le temps à mes parents. Mais quand on est marié, c'est fini. Maintenant ça va ».* Le téléphone est donc un outil fondamental quand on est plongé dans cette situation de déracinement et qui aide à supporter cet exil, la communication avec la famille restée au pays d'origine restant un besoin primordial à satisfaire, du moins dans un premier temps.

Elles ont plié leur voile et bien qu'analphabètes, elles ont appris à se déplacer, à localiser les lieux, à repérer les prix et les pancartes d'indication selon les couleurs (Ahsène Zeraoui, *“L'immigration de l'homme seul”*). Peu à peu ces femmes vont devenir des individus à part entière. Femmes au foyer, mère, gardiennes instinctives

des traditions, leurs fonctions et leurs identités vont devenir multiples.

Au départ une femme soumise

Cette situation va exiger un effort constant, une adaptation à une vie marquée par l'égoïsme, le chacun pour soi, l'indifférence et le règne du matériel. Dans leurs pays, elles vivaient ensemble, en contact quotidien avec les voisines et les autres membres de leur famille, et leurs sorties se limitaient au hammam et aux mariages. En France, elles ont appris progressivement qu'on ne frappe pas facilement à la porte de la voisine quand on est en panne de pain, de tomate ou de semoule, qu'on ne peut pas passer voir quelqu'un sans l'avoir informé, qu'on n'entre pas chez les gens aussi aisément, que le magasin au coin de la rue ne fait pas crédit comme l'épicier du pays. Bref, elles se rendent compte que le mode de vie d'ici contraste totalement avec le leur d'auparavant.

Ce qui semble être le plus déstabilisant pour elles est le passage de la famille élargie à une famille nucléaire. *« On était toujours tous ensemble, toute la famille toujours ensemble »*. En effet, les femmes du Maghreb ont pour habitude de vivre en famille élargie. Elles passaient leurs journées avec des parents, des amis, des voisins. L'immigration a entraîné des changements dans le fonctionnement de la structure familiale ; elles ne se sentent pas, par exemple, très à l'aise lorsqu'elles se retrouvent seules face à leur conjoint : *« Quand on s'est mariés dans la campagne tunisienne, mon mari ne me parlait jamais devant sa famille, devant son père, sa mère ou ses grands frères. Quand il devait me demander quelque chose il passait toujours par quelqu'un. On n'était pas comme des étrangers mais presque. Jamais il n'a dit mon prénom. Il était anormal de prononcer le prénom de sa femme dans ces régions et à cette période. La première fois qu'il a dit mon prénom c'est quand j'ai eu mon premier enfant, peut-être deux ou trois ans après »*.

Ces femmes doivent donc assumer une vie de couple à laquelle elles n'ont pas été préparées. Et faire face à deux systèmes aussi

différents qu'on peut l'imaginer : celui d'une société communautaire où prédomine une relation très hiérarchisée entre les sexes et l'autre plus individualiste et nucléaire, où l'homme et la femme sont placés en principe sur un même pied d'égalité d'autre part. Le conflit culturel qui l'accompagne inévitablement peut s'observer notamment à travers l'éducation des enfants.

En terre d'immigration, les femmes doivent assurer, seules, l'éducation des enfants alors qu'au pays, l'éducation était assurée aussi par les autres membres du groupe familial. Le discours reproduit ci-après montre que pour certaines femmes mariées très jeunes, l'arrivée en France a été empreinte de crainte, d'incertitude et de la peur de l'inconnu : *« Comment je vais faire. Comment je vais me débrouiller toute seule, j'étais jeune, je ne savais même pas faire le manger toute seule et au pays tout le monde s'occupe de moi. Comment je vais faire ? C'est ça la question que je posais, comment je vais faire toute seule ? Il faut serrer les dents et apprendre et tenter de comprendre les codes de la société française. »*

Entre modernité et traditions : une violence symbolique

Mais la confrontation avec un monde étranger va aussi beaucoup apprendre à ces femmes. Pour évoquer cette adaptation, il nous semble pertinent de faire référence à l'habitat, qui a des implications directes sur l'espace relationnel. Les sociétés maghrébines décrivent et pensent en effet les rapports familiaux par le biais d'un vocabulaire de l'habitat (Sophia Lamri, 2003). L'unité sociale de base, la « Maison », *El Ayla ou El akham*, équivaut à la famille élargie ou étendue, qui comprend les parents, leurs fils célibataires ou mariés, les femmes et les enfants de ces derniers. Unité économique et juridique totale, la « Maison », qui regroupe donc plusieurs familles conjugales sous un même toit, est centrée sur le souci de préserver le groupe et de permettre sa reproduction. La maison comporte une dimension affective et sacrée : on dira habituellement en se saluant *« comment va ta maison ? »*, pour dire *« comment va ta famille ? »*. Toutes les dimensions de la vie domes-

tique et économique y sont appréhendées de manière commune, le groupe, rappelons-le, prévalant sur l'individu.

Dans les pays du Maghreb, les maisons rurales voire même les maisons des villes se composent souvent de plusieurs pièces entourant un patio ou une cour à ciel ouvert. Ces pièces sont dotées de fenêtres donnant rarement sur l'extérieur. La structure de l'habitat ainsi conçu donne la possibilité aux habitants de se rencontrer, se réunir, discuter et manger ensemble.

Habituées à un habitat où domine l'horizontalité, les femmes qui arrivent en France sont plongées de façon brutale dans un monde de béton où finalement chacun cherche à s'isoler le plus possible de son voisin. Habituées à vivre, dans le pays d'origine, les uns avec les autres, elles se retrouvent dans un espace où les uns vivent au dessus des autres comme en témoigne cette femme d'origine marocaine arrivée en France en 1971 : *« Jamais j'avais vu des blocs (immeubles) comme ça en Tunisie. C'était le choc pour moi, je ne comprenais pas qu'on pouvait vivre comme ça un en dessous et l'autre au dessus ». « Là-bas les portes elles sont toujours ouvertes et les voisins rentrent quand ils veulent ». « La porte de l'immeuble ferme à clé c'est comme si on est enfermé, c'est pas bien. On est presque dans une cage, on étouffe, l'air entre difficilement. Je suis habituée à l'air pur, au plein soleil, et la rencontre des voisines et des amies. Ici c'est l'isolement total ».*

Il semble évident que la transition de l'habitat traditionnel à l'habitat collectif urbain français ne se fait pas sans modification sur la manière de vivre. Cependant, la plupart des femmes, celles issues notamment de la campagne apprécient le confort de l'habitat urbain. Leurs conditions de vie se sont nettement améliorées ; elles n'ont plus à faire des kilomètres pour puiser l'eau au puits, ramasser le bois pour se chauffer ou encore s'éclairer à la bougie. *« Moi j'aime bien quand j'ai vu la salle de bain avec l'eau chaude même si c'est pas comme le hammam, c'est quand même bien ».*

Au moment du regroupement familial, ces femmes se battent pour garder les traditions des pays d'origine, avec l'enfermement, le ta-

bou de la virginité, l'interdiction du pantalon et du maquillage, les sorties et les mariages mixtes : et ces interdits ne concernent que les filles. Sans même en mesurer les répercussions, ces femmes s'investissent d'un rôle capital, celui d'être les garantes des traditions.

Étonnante situation que celle de ces femmes devant trouver leur place dans une société qui vient de vivre l'explosion sociale de mai 1968 remettant en cause une société figée, machiste et conservatrice. Alors que les Françaises revendiquaient la liberté de la contraception et de la sexualité, les femmes maghrébines sont toujours éduquées à concevoir une famille nombreuse. La fréquentation du planning familial et du milieu médical va les aider à envisager des familles moins nombreuses mais une bonne partie d'entre elles continue néanmoins à penser autrement.

Avec beaucoup de détermination, ces femmes tunisiennes (comme d'autres femmes d'ailleurs) vont établir un lien social en accompagnant l'enfant chez le médecin, à la crèche, à l'école, et en devenant les interlocutrices privilégiées des assistantes sociales, des associations et des établissements scolaires. Qui, plus que ces femmes placées en première ligne, a vécu le choc des deux cultures ? Entre dureté et affection, elles ont défendu les valeurs de la tradition en même temps qu'elles ont crié leur joie aux premiers diplômes obtenus par leurs enfants, encourageant ainsi leurs filles à aller plus loin sur la voie de l'émancipation. Les plus audacieuses cherchent à améliorer leur instruction et suivent des cours d'alphabétisation, passent leur permis de conduire, prennent le métro, participent à la vie associative.

Mais parallèlement, vont se développer des peurs tenaces en elles : celle de voir leurs enfants se détourner de leurs racines et leurs filles vouloir tirer excessivement profit de cette nouvelle situation. Ignorantes du texte coranique, elles confondent ainsi coutumes et enseignements religieux, elles admettent que les interdits soient transgressés par les garçons, jamais par les filles. De tous les événements qui marquent la vie de ces femmes/mères, le mariage est, peut être, l'un de ceux qui révèle le mieux l'existence de survivances et/ou l'adaptation des pratiques sociales héritées de la société

d'origine. L'important c'est de marier les filles, mais seulement à un musulman. C'est ce qui montre cette peur d'un mariage non halal : « *Le mariage n'est pour eux qu'une manière de perdre leur âme ou de la perpétuer* » (Abdelmalek Sayad) C'est ainsi que ces mères donnent une instruction attentionnée mais différenciée ; l'une réservée aux garçons, l'autre pour les filles : ces mères, passée l'euphorie des premières années que créent les conditions matérielles confortables, assistent inévitablement en spectatrices aux évolutions qui affectent naturellement les rapports familiaux dans une société en crise.

Et le choc des cultures qu'elles ont vécu ne sera pas sans conséquences sur leurs propres enfants. Tandis que ces mères vivent avec enthousiasme leur installation dans les premières cités HLM des années 1960-1970, grande fierté de l'architecture et de l'urbanisme de cette époque, leurs enfants dénonceront ces mêmes cités comme n'étant que des ghettos, comme ce fut le cas lors de la marche pour l'égalité en 1983, obligeant par là-même les partis politiques à débattre des droits des immigrés, et réclameront à la fois une nouvelle citoyenneté et un devoir de mémoire.

Ces femmes se trouvent tiraillées entre deux statuts, et lorsqu'on évoque le mot statut, certains pensent au statut social, d'autres à celui du juridique. Or c'est l'interaction de ces deux statuts qui nous interpelle aujourd'hui. Car ces femmes immigrées sont confrontées à la question d'un double statut social et d'un double statut juridique : celui de leur pays d'origine et celui de la France. On est donc face à deux paysages qui diffèrent sensiblement, se croisent, se rencontrent et s'excluent parfois. Statuts qui se transmettent à leur tour de mères en filles au fil des générations.

Des violences parfois quotidiennes

Les victimes de violences conjugales sont souvent prises au piège dans l'enfer d'un huis clos. Pour ces femmes, comme pour les personnages de la pièce de Jean-Paul Sartre, « l'enfer, c'est les Autres. » Malheureusement, presque personne en France n'étudie les pro-

blèmes spécifiques des femmes immigrées qui sont les victimes de ce type de violence. Bien que ce soit une estimation, on pense qu'au moins 7 pour cent des 30,1 millions de femmes vivant en France sont chaque année victimes de violences conjugales. Ce chiffre est probablement trop bas, parce que nombre de femmes se murent dans le silence et taisent leurs difficultés. « Violence Conjugale Femmes Infos Service », un numéro vert, est une des seules sources de statistiques sur les violences domestiques au sein de la population immigrée. Plus de 20 pour cent des femmes qui ont appelé ce numéro en 1999 étaient d'origine étrangère (8,4 pour cent viennent du Maghreb et 3,9 pour cent viennent d'Afrique Noire). Le nombre de femmes du Maghreb est particulièrement disproportionné à leur présence en France (1,2 pour cent de la population). Ces statistiques indiquent un problème grave dont l'ampleur n'est cependant pas encore suffisamment connue.

Il y a des conditions sociologiques et économiques qui rendent les femmes immigrées particulièrement vulnérables aux violences domestiques. D'abord, beaucoup d'immigrés en France viennent de pays islamiques, surtout d'Algérie, du Maroc, et de Tunisie. Dans la tradition musulmane et dans les statuts personnels de ces trois pays, les inégalités de sexe sont institutionnalisées. Des études montrent que les violences conjugales sont le résultat d'une disparité des pouvoirs entre mari et femme. Les relations patriarcales sont directement liées à la violence. Les immigrés ne laissent pas toujours leurs traditions à la frontière quand ils s'installent en France. Souvent les femmes battues pensent qu'elles provoquent la violence elles-mêmes et qu'elles méritent d'être punies.

De plus, les femmes immigrées en France sont assez isolées. La majorité ne parle pas bien le français : 57 pour cent des femmes algériennes (contre 16 pour cent des hommes algériens) et 65 pour cent des femmes marocaines et tunisiennes (contre 40 pour cent des hommes marocains et tunisiens) ne parlent pas français. Les femmes immigrées souffrent aussi beaucoup plus de ne pas travailler : 42,1 pour cent des femmes maghrébines sont sans emploi (contre seulement 21,9 pour cent des hommes maghrébins). Il est

moins probable qu'une femme sans travail et ne parlant pas français quitte un mari violent, parce que ces conditions rendent toute indépendance difficile. Parfois, les hommes (souvent musulmans) vont jusqu'à séquestrer leur femme dans leur domicile qui refusent l'aide des assistantes sociales. L'isolement est très dangereux pour une femme battue et peut lui être fatal. Mais, même si une femme immigrée battue surmonte les barrières culturelles et économiques et décide de quitter un mari violent, des obstacles légaux peuvent l'en empêcher si elle veut rester en France après sa séparation.

En 1992, le gouvernement Français a modernisé le code pénal. Sous le nouveau code, les peines pour actes de violences domestiques (y compris le viol matrimonial, la séquestration et les menaces) sont plus strictes qu'avant. Mais, il n'y a point de dispositions légales qui puissent résoudre les problèmes particuliers des femmes immigrées battues. Bien que ces dernières puissent avoir recours au même code pénal que les femmes françaises, les barrières linguistiques, l'isolement, les traditions culturelles, et les lois sur l'immigration les dissuadent de porter plainte contre leur mari.

Souvent, les femmes immigrées ne peuvent pas obtenir un statut de résidence autonome, ce qui est particulièrement dangereux pour les victimes de violences conjugales, parce qu'elles ne peuvent pas quitter leur mari sans être reconduites à la frontière. La deuxième loi Pasqua de 1993 stipule que les immigrés mariés à des citoyens ou résidents légaux (qui viennent dans le cadre du regroupement familial) dépendent complètement de leur mari pendant la première année passée sur le sol français. Souvent, les femmes battues décident de rester dans une relation violente au lieu d'être forcées de quitter la France. Même après cette première année, les femmes immigrées trouvent difficile d'obtenir un statut autonome. Une femme battue se trouve dépendante de son mari pour son propre statut de résidence.

Un autre problème légal qui institutionnalise les relations patriarcales au sein des familles immigrées est le fait que la France reconnaît (avec l'Article 3 du Code Civil Français et aussi avec les accords bilatéraux entre la France et les trois pays du Maghreb)

les codes de statuts personnels des pays d'origine. Les résultats de cette philosophie du droit international privé sont graves pour les femmes immigrées. Par exemple, un homme immigré (qui vient d'Algérie ou du Maroc) peut rentrer dans son pays d'origine et répudier sa femme ou au moins obtenir un divorce par lequel il ne doit pas payer de pension alimentaire. Il ne pourrait jamais se séparer de sa femme de cette façon en France, mais la France reconnaît les décisions des tribunaux Algériens et Marocains. Cette reconnaissance crée un système où les inégalités de sexe sont acceptables et où les femmes immigrées sont plus susceptibles que les femmes françaises d'être soumises à des violences conjugales.

Comment réduire les violences domestiques et faire que les femmes immigrées battues soient moins vulnérables ?

En premier lieu, il faut approfondir l'étude des problèmes de ce groupe. En 1999, le gouvernement a subventionné une grande enquête et interrogé 7.000 femmes sur la question de la violence contre les femmes. Mais les résultats ne disent rien de l'origine ethnique de ces femmes : cette enquête était une occasion manquée.

En deuxième lieu, la France doit changer sa philosophie de droit international privé : elle doit respecter les lois du pays de résidence plutôt que celles du pays d'origine. Toutes les femmes qui vivent en France ne peuvent pas profiter des lois progressistes qui favorisent l'égalité entre les sexes si on continue à reconnaître les lois Islamiques.

Enfin, les législateurs français doivent voter une loi qui donnerait la possibilité aux femmes immigrées battues d'obtenir un statut de résidence légal sans avoir besoin de la permission de leur mari. La politique publique française doit surtout permettre aux femmes immigrées battues de quitter l'enfer des violences conjugales.

En Tunisie : des femmes violentées.

La Tunisie est souvent mentionnée comme le pays du monde dit « musulman » dans lequel les droits des femmes sont le plus avancés, du fait notamment, de la reconnaissance d'un certain

nombre de droits dans le code du statut personnel promulgué en 1957. Cette reconnaissance est le fruit d'un long combat et de luttes féministes.

Peut-on être femme et libre dans la Tunisie d'aujourd'hui ?

Pourquoi les femmes tunisiennes (comme les autres femmes d'ailleurs) sont-elles astreintes à subir les effets d'une réclusion identitaire dans laquelle a sombré l'héritage réformiste tunisien ? Où sont passés les discours féministes, les lois et l'engagement féministe ?

De quels types de violences sont-elles victimes ? Comment réagissent-elles ?

En Tunisie, la violence à l'encontre des femmes profite certainement de ce présupposé selon lequel l'être femme est un corps sans raison et, comme tel, il est légitime de le traiter comme un objet. Cette perception est d'autant moins ébranlée qu'elle ne trouve guère de démenti dans la condition sociale, économique, politique, juridique des femmes partout subordonnée à celle des hommes.

La Tunisie n'échappe guère, du point de vue de la propagation du phénomène, au « concert des nations » :

Longtemps nié et refoulé, l'exercice de la violence contre les femmes émerge graduellement à la conscience et dans les discours politiques. Après avoir été circonscrit à la rubrique des faits divers, il passe en débat sur la chaîne télévisée nationale et fait l'objet d'une journée d'étude couverte par le Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille. Les logiques qui ont servi et qui, de manière prédominante, continuent de servir à masquer les pratiques de la violence dans notre société sont antagonistes entre elles. D'un côté, c'est l'argument religieux qui est invoqué pour expliquer que, contrairement aux sociétés occidentales où les mœurs seraient relâchées et la morale débridée, l'attachement de la population à ses croyances lui interdit de s'adonner à des agissements tels que le viol, l'inceste, la pédophilie...

D'un autre côté, et dans un registre plus moderniste, le Code du

Statut Personnel et l'émancipation "exemplaire" des Tunisiennes sont avancés pour souligner qu'ils contredisent l'avilissement et l'assujettissement de ces dernières par la violence. Enfin, une version plus « *économiste* », et à laquelle les autorités officielles semblent consentir à se rallier, serait que la violence vis-à-vis des femmes existe mais qu'elle ne représente qu'un fait marginal puisqu'elle n'affecte que les milieux socio-économiques défavorisés. Son mobile ne serait pas la misogynie à l'égard des femmes mais la misère et elle serait appelée à disparaître avec l'attention accordée à celle-ci.

D'une gravité plus ou moins notable, les agressions, dans leur majorité, restent impunies et leurs auteurs trop rarement inquiétés. Les femmes en effet, par peur, par honte, portent peu plainte. Les affaires qui placent l'agresseur au banc des accusés ne manquent pas d'éclabousser la victime, sa réputation et celle de son entourage d'une "publicité" indésirable difficile à assumer quand ne s'y ajoute pas directement un sentiment de culpabilité. Si les séquelles de l'agression ne sont pas physiquement constatées, la victime a encore plus de mal à se décider à vouloir se défendre, puis à trouver les moyens de le faire. Si le tabou sexuel intervient, les réticences de l'environnement immédiat et lointain, familial et administratif sont encore plus fortes et participent à isoler la femme victime.

Les réponses juridiques quand elles existent peuvent pourtant ne pas être compatibles avec les mutismes des administrations qui reflètent des mentalités rétrogrades.

Femmes battues, majorité des agressées

Les violences conjugales, domestiques, sont les cas les plus fréquents : le moindre problème professionnel, familial ou autre est parfois un motif pour le père ou l'époux de faire violence contre sa fille ou sa femme. Les violences les plus redoutables, parce que difficiles à établir pour justifier d'une action en justice pour préjudice, sont ces violences qui ne laissent pas de trace physique. Cel-

les-là sont tellement intériorisées, excusées, qu'elles se heurtent au mur de la banalisation tant sur le point social que médiatique.

Dans la rue, la violence peut dépasser le cadre d'une simple drague ou de vol à l'arraché pour atteindre des délits plus graves comme l'enlèvement et ce qui pourrait en résulter comme sévices physiques et physiologiques. Les dispositions juridiques et les mentalités rétrogrades aidant, contribuent à la "chosification de la femme" qui de ce fait apparaît aux yeux de certains hommes comme un simple objet.

Entre 2010 et juin 2011, l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) a enregistré par l'intermédiaire de son Centre d'écoute 789 cas de violences. Des femmes, de tout âge, désespérées, victimes d'un système fondé sur la toute puissance du père, du mari, du fils ou du frère.

Comme dans les autres pays du Maghreb, les violences, en Tunisie, ne sont pas le lot que d'une seule catégorie de femmes. Les scolarisées comme les non scolarisées, les femmes ayant un niveau d'enseignement supérieur comme celles ayant un niveau primaire, les sans profession comme celles occupant un emploi rémunéré, sont victimes de violences. Ainsi sur les 789 femmes, plus de la moitié (60%) ayant déclaré leur niveau d'instruction (soit plus de 80%) ont un niveau secondaire et la moitié ont un emploi (32% sont sans profession).

Les violences conjugales sont les cas les plus fréquents. Elles revêtent plusieurs formes, physiques et morales, explicites et implicites, occasionnelles et répétées : coups et blessures, violences verbales, cris, hurlements et menaces de mort, non subvention aux besoins de la famille, viol conjugal, abandon, empêchement de travailler, avortement forcé, travail forcé, séquestration, humiliation, dépossession des biens. Les violences au travail viennent en deuxième position. 10 femmes sont l'objet de renvois abusifs pour des motifs non avoués tenant au statut de la personne (célibataire), à son activité syndicale, à ses relations, à son état de santé. Les violences familiales occupent une troisième position et

sont le fait du père (séquestration), du fils (coups, hargne, cris) mais aussi de la famille du conjoint (pression et cabales). Les cas d'inceste et de viol sont avérés : inceste du père, deux cas de viols commis par l'entourage de la famille : le voisin, l'ami.

La fréquentation du Centre par des femmes victimes de violences présente plusieurs formes. Certaines y viennent juste une fois pour exposer leur cas et être écoutées. Il s'agit généralement de femmes qui tout en faisant la démarche nécessaire pour sortir de l'enfermement et briser le tabou ne désirent pas aller plus loin, par exemple, en demandant une intervention. L'argument invoqué (la peur de mettre en péril l'équilibre familial) témoigne à sa manière de l'ordinaire de la violence subie et tolérée par les femmes. Plus rarement, il s'agit de femmes mal informées ou mal orientées qui s'adressent au Centre dans l'espoir de trouver du travail ou un soutien financier. Cette situation est tout de même révélatrice de la précarité des conditions de vie des femmes qui vivent, en raison du chômage qui les atteint, elles-mêmes et leurs proches dans le dénuement le plus total. Sur 50 cas, 30 ne viennent qu'une fois au Centre.

Viol, inceste, pédophilie : des pathologies sous déclarées

Le viol, l'inceste, la pédophilie qui frappent les femmes adultes et mineures restent des pathologies sous déclarées. Relevant du tabou frappant déjà le corps de la femme et l'honneur des siens, la charge de honte de l'entourage finit de couvrir de culpabilité la victime et de l'enfermer dans le silence. Qui plus est lorsque le coupable est un membre de la famille et que le cauchemar a lieu au foyer. Très grave atteinte à la dignité de la personne, aux répercussions psychologiques, morales, sociales indélébiles, la véritable proportion de chacun de ces crimes demeure tue et inconnue au Maghreb même si le voile commence ça et là à se lever sur certaines réalités.

En Tunisie, douée et combative, R. lutte pour faire entendre sa voix et être rétablie dans ses droits. A six ans, elle est victime de viols commis par un voisin et son cousin. Son père, homme auto-

ritaire et violent, se retourne contre elle et la menace de mort. Contrainte, elle interrompt ses études.

Au Maghreb, aux yeux de la loi et de la société, le viol n'existe pas entre mari et femme. La justice ne retient pas le viol perpétré par l'époux contre sa femme comme acte de violence justifiant le divorce. Dans les rares cas d'inceste qui parviennent aux tribunaux, la mère se trouve dans l'incapacité de se porter partie civile quand le violeur est le père. Souvent les familles où se produit l'inceste gardent le secret, préférant sacrifier les droits de la victime. En Tunisie, le voile jeté sur l'inceste commence à se déchirer. Mais le problème ne parvient que rarement encore aux tribunaux. Victimes d'inceste depuis leur jeune âge, deux sœurs portent plainte et, bravant les tabous et les pesanteurs sociales, dénoncent leur père à la justice. Celui-ci est condamné. Les dégâts qui les ont psychologiquement perturbées et fini par les jeter hors de l'école risquent de n'être sinon jamais réparés en tout cas difficiles à surmonter tout au long de leur vie.

Le phénomène de la pédophilie

En Tunisie, il reste un sujet tabou, rarement rendu public, aussi bien au niveau des tribunaux que dans la presse de manière générale, sauf, comme au Maroc, lorsqu'un scandale retentissant l'impose dans l'actualité.

Harcèlement sexuel : agression non identifiée

Le harcèlement sexuel n'est pas reconnu dans la législation tunisienne, il n'est donc pas réprimé. Présent, à l'école, au lycée, à l'université, dans des milieux professionnels, le harcèlement vise des femmes de tout âge et le phénomène sur les mineures fait encore plus partie du non-dit. Toutes les catégories sociales, tous les niveaux d'instruction sont touchés. Mais les tabous immanquables qu'il soulève, suffisent à l'empêcher d'émerger sur la place publique. Rares sont en effet les femmes victimes qui intentent des actions en justice : la culpabilité qu'elles ressentent et que leur

impute d'office la société mais aussi la peur d'être licenciée et/ou montrée du doigt, l'absence de témoin, la crainte que la famille ne leur interdise de retourner étudier ou travailler, sont quelques explications du faible nombre d'instructions juridiques en la matière. Pour cause, les plaintes pour harcèlement déposées par des femmes aussi bien au niveau des tutelles de tel ou tel corps professionnel, de la direction du syndicat d'une corporation ou des tribunaux, ne leur donnent que très rarement gain de cause. Elles se heurtent au contraire si ce n'est à l'incrédulité, au doute de l'opinion interpellée. En voulant se défendre, les femmes recouvrent moins souvent leur dignité bafouée qu'elles ne s'attirent des vexations et humiliations supplémentaires.

Si l'incrimination n'existe pas, les tribunaux pourraient poursuivre les auteurs du harcèlement à partir des textes existants et notamment les articles 228 et 229 du code pénal concernant l'attentat à la pudeur surtout que la Cour de Cassation a défini cette infraction comme "étant tout acte exercé directement sur une personne pouvant porter atteinte à son honneur et à sa réputation et blesser ainsi sa pudeur". Ces articles prévoient des peines qui peuvent aller jusqu'à 12 ans quand le coupable est le supérieur hiérarchique de la victime. Les juges européens ont d'ailleurs eu recours à des textes généraux pour combler le vide juridique et c'est cette jurisprudence qui a été à l'origine de textes spécifiques. Les juges tunisiens n'ont toujours pas eu le courage de faire ce pas ; cela repose le problème du fonctionnement de la Justice en Tunisie. Face à ce vide, le 8 Mars 2001, la responsable des Affaires de la Femme et de la Famille a déclaré publiquement, lors d'une réunion publique, que le gouvernement préparait un projet de loi pour sanctionner le harcèlement sexuel.

Délinquance et mineures en danger

En Tunisie comme dans l'ensemble du Maghreb, la dégradation des conditions socioéconomiques des ménages, le chômage et l'exclusion sociale sont de plus en plus perceptibles. Ils rendent encore plus fragiles les personnes déjà dans la précarité dont les femmes

adultes et mineures forment une partie importante. En rupture de ban avec la société, rejetées pour grossesses hors mariage, abandonnées à la rue par leurs familles, sans familles ni structures où se faire accueillir, fugueuses pour mauvais traitements, sans revenus, sans domicile fixe, des femmes finissent par glisser dans la délinquance, dont la prostitution, directement forcée ou non, la déchéance, la maladie, parfois la mort.

Obstacles aux règlements judiciaires, impunité des crimes

Des recours disponibles : plusieurs des plaintes engagées par les victimes de violences finissent par aboutir, surtout lorsqu'il s'agit de l'application des lois existantes. Dans le cas des violences conjugales, le montant des dédommagements dépend souvent du juge et de son état d'esprit. Mais obtenir une condamnation de principe est un acquis pour les femmes, parce que ceci leur permet d'obtenir un divorce pour préjudice, et donc une rente viagère, la garde des enfants, et éventuellement le logement conjugal. On note aussi une lenteur pour toutes ces procédures : un peu plus d'un an pour obtenir une condamnation pour violences, et encore un an au moins pour obtenir un divorce pour préjudice.

Pour les cas de viols, nous nous confrontons souvent aux défauts de l'enquête policière qui n'utilise presque jamais les moyens objectifs d'investigation comme par exemple l'analyse génétique (alors que cette dernière est utilisée pour la recherche de paternité). Dans les cas d'incestes, le père peut rester en état de liberté jusqu'au jugement, et aucune mesure d'éloignement n'est prise pour la sécurité de l'enfant et celle de sa mère qui a engagé les poursuites. Un autre problème semble être l'indépendance de la justice : les interventions, les pressions sur les juges ; de même que nous ne pouvons pas ne pas signaler les attitudes terrorisantes de certains juges en salle d'audience.

La non application de la loi : parmi les problèmes les plus sérieux relevés dans la lutte contre l'impunité des crimes, plusieurs plaintes n'ont pas abouti du fait de la non application de la loi. S'il est

évident que le législateur tunisien a, depuis 1956, lors de la promulgation du code de statut personnel, adopté maintes lois dans le but d'atténuer les discriminations à l'égard des femmes, il est aussi aujourd'hui admis que l'application des lois continue de poser des problèmes

Atteinte à la liberté de religion des femmes :

A. Atteintes jurisprudentielles et conséquences en matière successorale :

La constitution tunisienne garantit la liberté de culte. La loi tunisienne ne considère pas la disparité de culte comme un empêchement au mariage mais le juge a considéré le mariage de la musulmane avec un non musulman comme nul et non avenue et le Ministre de la Justice a, par la circulaire adoptée en novembre 1973, interdit ce mariage. Cette interprétation discutable est approuvée par la Cour de Cassation, et domine aujourd'hui, depuis l'arrêt fondateur de l'affaire Houria, en 1966. En pratique, et à titre d'exemple, cela signifie que l'épouse, tunisienne ou étrangère importe peu, mais qui est chrétienne ou juive, ne peut hériter de son mari musulman, de même que le mari et les enfants présumés de la même religion que leurs père ne peuvent hériter d'elle. S'il est évident qu'à l'époque de l'affaire Soraya, le nombre de mariages entre les femmes musulmanes et les hommes non musulmans était très limité, on peut aujourd'hui affirmer, même, en l'absence de toute statistique, que ce type de mariage est en train d'évoluer de manière assez rapide et ce pour plusieurs raisons dont l'ouverture économique, les facilités de communication et les regroupements familiaux découlant de l'immigration. Mais malgré cette réalité, les filles musulmanes sont menacées dans leur liberté de mariage par la mentalité rétrograde consacrée par une circulaire illégale. Dominante, cette interprétation jurisprudentielle a connu un revers dernièrement : une décision du Tribunal de première instance de Tunis rendu le 18 mai 2000 ouvre une brèche dans cette attitude, en adoptant une interprétation plus large : le juge,

a, dans cette affaire, affirmé la primauté de la liberté de culte sur la règle successorale.

B- Violences dans la sphère privée :

Des femmes ou des jeunes filles mineures ou majeures se sont adressées à l'ATFD pour demander un soutien psychologique mais aussi une assistance juridique pour mettre fin à toutes les formes de violence qu'elles subissent du fait de leur décision de vivre avec un non musulman allant du chantage, vexations, dénigrement, insultes, interdiction de circulation jusqu'aux violences physiques et à la séquestration.

Toutes ont vécu le même calvaire ; leurs parents les ramènent en Tunisie pour passer des vacances, assister à un mariage, à une fête familiale... mais ils retournent seuls en France ou ailleurs en Europe, confisquant leurs papiers aux filles, pour s'assurer qu'elles ne risquent plus de s'échapper.

S est une jeune fille de 18 ans qui vivait au foyer d'assistance sociale à Paris à cause des violences qu'elle a subies du fait des agissements de son père. Celui-ci, s'étant rendu compte de l'existence d'une relation amoureuse que sa fille entretient avec un non musulman va tout faire pour l'emmener en Tunisie pour des vacances dans son village natal dans le sud tunisien et le mariage d'un cousin. Les responsables du foyer, la jeune fille elle-même ainsi que son entourage lui font confiance. S rentre en Tunisie après avoir terminé ses examens.

Une fois débarquée dans son village natal, son passeport est confisqué. Pire encore, les parents rentrent en France et la laissent seule au milieu d'une famille qu'elle ne connaît presque pas. Elle ne peut rien faire, ne peut pas circuler et est surveillée par tous les habitants du village. L'un de ses cousins avec lequel elle sympathise lui donne quelques centaines de millimes qui lui permettront de téléphoner au foyer dans lequel elle habitait.

Du coup, l'alerte est donnée et un contact est pris avec toutes les personnes susceptibles de donner des informations sur la Tunisie

et aider cette jeune fille en détresse et dont le seul tort est d'avoir aimé quelqu'un qui n'appartient pas à la même religion que ses parents.

Le nom d'une avocate, membre de l'ATFD, est cité. Entrée en contact avec elle à Tunis, celle-ci lui demande d'aller voir le procureur et de l'informer des violences qu'elle subit et de sa décision de partir vers la capitale puisqu'elle était mineure. Elle arrive au local de l'ATFD.

En l'absence de foyer d'hébergement des femmes victimes de violence, tout un processus de solidarité se déclenche pour la loger, assurer sa sécurité et lui obtenir ses droits.

Mais comme S est mineure, il a fallu agir auprès du juge de tutelle pour obtenir son émancipation et lui donner la possibilité d'agir et de se prévaloir de son droit à un passeport et de la liberté de circulation sans risquer de se faire arrêter par un policier qui peut la contraindre à revenir à son village natal dans le sud.

Une demande a été présentée à cet effet au juge des tutelles qui a eu le courage de l'émanciper dans le "but de retourner en France, lieu de résidence de ses parents et de continuer ses études".

Cette décision courageuse reste une exception mais elle a permis à S de mener son combat et jouir de la liberté de mariage. Parce que si la lacune juridique a été comblée concernant la minorité, les autres lacunes, culturelles, administratives... ont constitué des éléments de blocage et ce n'est qu'après de longues procédures qui ont duré trois mois que S a pu regagner la France et dépasser les résistances culturelles des autorités administratives et policières qui ont eu du mal à accepter qu'une jeune fille tunisienne puisse déployer tous ces efforts pour pouvoir rejoindre son conjoint et vivre avec lui en France. L'un des agents de police qui s'est occupé de cette affaire a même dit "elle aurait été ma fille, je l'aurais tuée, elle ose venir au poste de police avec une avocate et se faire aider par une association, quelle éducation, elle mêle des étrangers dans un problème familial ! ...". Malgré cela, dans ce cas précis, l'ATFD a pu faire triompher la raison du législateur sur celle du juge et du ministre de la

justice qui ont restreint l'exercice du droit à la liberté de mariage en dehors de toute préoccupation juridique mais pour faire prévaloir des préoccupations culturelles voire mentales. En fait, cette attitude de l'agent de police illustre les résistances que rencontrent les femmes et l'ATFD dans la lutte quotidienne contre les violences.

La vie en France de ces femmes, qu'elles croyaient provisoire, ne l'est maintenant plus. Elles comprennent que le retour est devenu une utopie et que leurs enfants grandiront ici. Elles ont perçu qu'en France ils peuvent prétendre à un statut meilleur que celui que pouvaient espérer leurs parents et ce grâce à l'école républicaine, égalitaire et gratuite. Ici et au pays, elles subissent la violence qu'elles soit symbolique ou réelle. Du grand frère au mari, elles sont violentées et minorées. Et si on les frappe c'est pour les éduquer, pour leur bien, leur dit-on à chaque fois pour légitimer et justifier des pratiques d'un autre temps. La question qui se pose aujourd'hui est celle de l'aide aux femmes âgées immigrées, vieillissant seules dans d'énormes difficultés : besoins médicaux, isolement, détresse psychologique, etc. Cette question fera certainement l'objet, vraisemblablement dans un avenir proche, de préoccupations de la part du secteur social et médico-social. Aussi, n'est-il pas pertinent, dès à présent, de porter un intérêt particulier à cette population féminine arrivée dans les années 70 dans le cadre du Regroupement Familial ? Contrairement aux hommes, ces femmes ont eu, peu ou pas, de rapport avec leur environnement social et administratif. Elles risquent donc davantage de se retrouver en situation d'isolement social dès lors qu'elles sont seules (séparation, décès du conjoint, éloignement des enfants). Nos institutionnels doivent tenir compte de la précarité de la situation de ces femmes violentées et plus particulièrement des femmes seules.

Sans dissimuler leurs origines et leurs identités, ces femmes/mères continuent toujours à se battre pour une vie meilleure comme elles l'ont toujours fait. Étrangères là bas, non- citoyennes ici, leur voyage n'est pas terminé, les valises de la peur et des souffrances ne sont pas encore posées, les mémoires du temps sont encore vives et douloureuses.

ANNEXE 1

Entretien avec une responsable féministe du Nord qui a voulu garder l'anonymat :

Où en sommes-nous concernant les violences faites aux femmes en France ?

La France est fortement touchée par les violences faites aux femmes. Les chiffres sont très alarmants, sur le plan des violences conjugales notamment. En 2008, plus de 18.000 appels ont été traités par le 3919 (numéro national unique destiné aux victimes ou témoins de violences conjugales). Les femmes âgées de moins de 40 ans sont les plus nombreuses à appeler, tous milieux sociaux confondus. Le 3919 reçoit aussi des appels de femmes cadres ou de professions libérales, contrairement aux idées reçues.

Comment l'expliquer ?

Notre société reste machiste dans sa façon d'aborder les relations de couple. Certains hommes se considèrent comme les propriétaires du corps et de l'esprit des femmes. La domination masculine est encore très prégnante, y compris dans les sphères de pouvoir.

La société favorise donc la violence à l'égard des femmes, et cela est valable pour toutes les formes de violences, que ce soit le viol, le harcèlement sexuel au travail ou les mariages forcés.

Ce phénomène de violence a longtemps été passé sous silence, aujourd'hui la honte doit changer de camp. Comment peut-on encore observer des femmes détruites physiquement et psychologiquement dans une société dite évoluée ?

Y a t il eu certaines améliorations ?

Oui, on observe quelques améliorations. Concernant les victimes, un certain nombre de femmes plus âgées (au-dessus de 40 ans) commencent à parler, par exemple. Il s'agit de femmes qui sont victimes de violences depuis une quinzaine ou une vingtaine d'année et qui n'avaient pas la possibilité de parler avant.

Du côté des aides, il y a des plus en plus de personnes qui se saisissent

sent du problème, mais cela reste insuffisant. La difficulté est que ce problème soit traité par des professionnels très bien formés, et qu'il y ait une mise en réseau des acteurs. Les professionnels de santé, par exemple, ont un rôle de repérage, d'information à jouer. Beaucoup de femmes n'osent pas en parler lorsqu'elles sont victimes de violence, et le corps médical peut repérer ces situations.

Que proposez-vous ?

Déjà, il faudrait que la loi de 2006 relative aux violences conjugales soit appliquée. Ensuite, la prévention vis à vis des jeunes me semble indispensable. C'est à travers eux que nous pourrions rompre les stéréotypes, et établir de nouvelles relations hommes-femmes.

Par ailleurs, on commence à peine à prendre conscience des effets négatifs des violences conjugales sur les enfants de victimes. La sécurité de la femme et de ses enfants doit aller de pair. Dans certaines situations, des enfants sont placés. Il faut être vigilant là-dessus.

On souhaite également que les femmes ne soient plus obligées de donner leur adresse lorsqu'elles quittent le domicile familial afin que le père puisse voir ses enfants. **La diffusion d'un portable d'urgence pour les femmes battues constitue aussi une solution.**

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

ABOUSADA Georges- MILLET Hélène, *Génération issues de l'immigration. Mémoires et devenirs*, éd, Arcantès, Paris, 1986.

ACCAD Evelyne, *Femmes de Tunisie*, In les Cahiers du GRIF, 1985, n° 32, pp143-146

Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATDF)- Rapports consultés de 2000 à 20011.

BES SALEM Lilia, *Le statut de l'acteur social dans la sociologie tunisienne*, Correspondance n° 49 : 3-9, 1998.

BOUHDIBA Abdelwahab, *Islam et sexualité*, Service des reproductions des thèses, Lille, 1973.

BORSALI Noura, *Le défi égalitaire. Ecrits féministes*, éd, Arabesques, Tunis, 2012.

- CHERIF CHAMARI Alya, *La femme et la loi en Tunisie*, éd, Le Fennec, 1991.
- COSTA-LASCOUX Jacqueline, *Réflexions sur l'égalité des droits*, in, *les droits des immigrés*- Association des juristes démocrates, éd, du sud, Aix en Provence, 1991, vol. 11.
- COSTA-LASCOUX, Jacqueline, *De l'immigré au citoyen*, la Documentation française, Paris, 1989.
- DEQUIRE Anne- Françoise, *Le corps des sans domicile fixe. De la désinsertion sociale à la disqualification corporelle*. Recherches et Education, n 3 santé et Education pp261-286.
- DEQUIRE Anne- Françoise et JOVELIN Emmanuel, *La jeunesse en errance face aux dispositifs d'accompagnement*, Presse de l'EHESP, Collection Politique et Interventions sociales, Rennes, 2009.
- DEWITTE Philippe, *Deux siècles d'immigration en France*, La Documentation Française, 2003.
- LACOSTE- DUJARDIN Camille, *Des mères contre les femmes – Maternité et patriarcat au Maghreb*, Edition La Découverte, 1985.
- LAMRI Sophia, « *Entre Maghreb et France : proximité coloniale et distance nationale* », Brèves du CASNAV n° 4, 2003.
- JOVELIN Emmanuel, *Le travail social face à l'interculturalité*, L'Harmattan, 2002.
- JOVELIN Emmanuel, *Vivre la discrimination, vivre la différence*, In Hedi Saidi, *Discriminations et mémoires, quelles histoires ?* Geai Bleu Editions, Lille, 2006.
- KHELLIL Mohand, *L'intégration des maghrébins en France*, PUF, Paris, 1991.
- MERNISSI Fatima, *Rêves de femmes : une enfance au Harem*, éd Le Fennec, 1997.
- NOIRIEL Gérard, *Le creuset français, histoire de l'immigration XIX^e – XX^e siècle*, Edition du Seuil, 1988.
- SAIDI Hédi, *La Tunisie oubliée... Une immigration face au colonialisme*, Le Geai Bleu Editions, Lille, 2007.
- SAIDI Hedi, *Les étrangers en France et l'héritage colonial. Processus historique et identitaire* (ouvrage collectif sous la Direction de), L'Harmattan, Paris, 2008.
- SAIDI Hedi, *Ethnicisation des rapports sociaux. Enjeu et fonction des approches culturalistes* (ouvrage collectif sous la Direction de), L'Harmattan, Paris, 2009.
- SAYED Abdelmalek, *les paradoxes de l'altérité*, préface de Pierre Bourdieu, éd, De Boek, Bruxelles, 1991.
- SCHNAPPER Dominique, *La France de l'intégration, sociologie de la nation*, éd, Gallimard, Paris, 1991.
- TOURAIN Alain, *critique de la modernité*, éd, Fayard, Paris, 1992
- ZEHRAOUI Ahsène, *L'immigration de l'homme seul à la famille*, éd, L'Harmattan, Paris 1994.

